



République Française
Commune d'Airon Notre Dame

62180

Tel. : 03.21.84.39.94

Email : mairieaironnotredame@gmail.com

PROCES VERBAL DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUIN 2017

L'an deux mil dix-sept, le quinze juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune d'Airon Notre Dame, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Marc DELABY, Maire, en suite de la convocation en date du 08 juin 2017, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

Etaient présents : Marc DELABY, David BROGNARD, Pascale PELLETIER, Guillaume BEURAIN, Guy LEBLOND, Christine BARISEAU, Hervé DELATTRE, Valérie LACHERE.

Absents excusés : Vincent BAILLET, Jean-Paul BEAUMONT

Madame Pascale PELLETIER est élue secrétaire de séance.

Cadeaux de Noël offerts aux enfants de la commune avec possible participation des parents

Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers que tous les ans, un cadeau est offert à Noël, à tous les enfants de la commune jusqu'à l'âge de 10 ans.

Cette année encore les enfants auront leur cadeau, mais Monsieur le Maire propose que les parents puissent ajouter une participation s'ils le souhaitent.

La commune offre un cadeau d'une valeur maximale de 20 euros par enfant et les parents choisissent le cadeau sur catalogue.

Monsieur le Maire propose que les parents puissent apporter un complément de 10 ou 15 euros maximum par cadeau et par enfant.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte la proposition et décide que les parents auront la possibilité d'apporter un complément de 10 euros maximum par cadeau et par enfant (soit un cadeau de 30 euros maximum par enfant). Le règlement se fera soit par chèque à l'ordre du Trésor Public, soit par un versement en espèces directement à la perception de Berck avec un avis des sommes à payer.

Approuvé à l'unanimité.

Procédure d'acquisition des biens sans maître

Monsieur le Maire fait part aux Conseillers que le Préfet du Pas de Calais a émis un arrêté portant désignation des biens présumés sans maître dans la commune d'AIRON NOTRE DAME, cet arrêté doit être affiché durant une période de 6 mois, si au bout de ce délai, aucun propriétaire ne s'est fait connaître, les parcelles sont reconnues sans maître. Et à partir de ce moment, le bien peut être incorporé dans le domaine communal.

Si les conseillers souhaitent l'incorporer, le Maire constatera l'incorporation (après la période des 6 mois) par arrêté et celui-ci sera publié et affiché.

Dans le cadre de l'arrêté envoyé par la Préfecture et désignant le bien sans maître situé sur la commune d'Airon Notre Dame, il s'agit de la parcelle B263 d'une superficie de 2 830m².

Cet arrêté a été affiché à la mairie d'Airon Notre Dame, au lieu accoutumé, le 13 avril 2017. Donc à partir du 13 octobre 2017, si aucun propriétaire ne s'est manifesté, le bien peut être incorporé dans le domaine communal.

Monsieur le Maire demande donc aux conseillers de décider s'ils souhaitent ou non incorporer ce bien.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'incorporer le bien, quand le délai de 6 mois sera écoulé et qu'aucun propriétaire ne se sera manifesté.

Approuvé à l'unanimité.

Tarifs des manifestations locales pour 2017

Monsieur le Maire fait part aux Conseillers que suite à la décision d'organiser des manifestations, il est nécessaire d'instaurer les tarifs qui seront appliqués.

Pour le repas du 14 juillet 2017, il est proposé de reconduire le tarif de l'an dernier, soit 15 euros le repas. Après avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte la proposition à l'unanimité.

Pour le récital de guitare qui doit avoir lieu le 09 septembre 2017, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de faire payer l'entrée 10 euros pour les extérieurs et 8 euros pour les habitants de la commune.

Pour le récital de piano qui doit avoir lieu le 10 septembre 2017, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de faire payer l'entrée 15 euros pour les extérieurs et 10 euros pour les habitants de la commune.

Actes rendus exécutoires après dépôt en Sous-Préfecture le 01/08/2017 et publication le 01/08/2017

Le Maire,
Marc DELABY